PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 07/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ETABLISSEMENTS NADAL

ZAC de Garonne
35 Chemin Chantelle - CS60312
31200 Toulouse

Références : 2026/0525
Code AIOT : 0006804927

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement ETABLISSEMENTS NADAL implanté 35 CHEMIN DE CHANTELLE ZONE D'ACTIVITES DE GARONNE 31200 Toulouse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites

du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS NADAL
- 35 CHEMIN DE CHANTELLE ZONE D'ACTIVITES DE GARONNE 31200 Toulouse
- Code AIOT : 0006804927
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale de la société NADAL est la récupération de métaux ferreux et non ferreux auprès des industriels, des commerces, des collectivités et des particuliers. Ces métaux sont triés puis expédiés pour être revalorisés. La société collecte également les batteries usagées, filtres usés, chiffons souillés, […] auprès des garages et autres industriels, afin de les apporter vers un centre de retraitement spécialisé.
L'établissement est agréé pour la dépollution des véhicules hors d'usage (agrément n°PR31 00022 D).
L'établissement collecte également les DEEE sous la rubrique n°2711, et est soumis à déclaration

pour cette activité.
Les différentes activités de la société NADAL sont autorisées par arrêté préfectoral du 8 février 2008.
La lettre préfectorale du 2 avril 2013 a actualisé la liste des rubriques de la nomenclature ICPE applicables, dont notamment les rubriques n°2710, 2713, 2718 et 2791 pour le régime de l'autorisation, n°2712 pour l'enregistrement et n°2711 et 2714 pour la déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Matériel de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/02/2008, article Paragraphe 6.4.2 de l'annexe	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès, voies et aires de circulation	Arrêté Préfectoral du 08/02/2008, article Paragraphe 6.2 de l'annexe	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est apparu, sur les prescriptions vérifiées, conforme aux attendus, à l'exception de la présence d'un seul poteau incendie au lieu de deux requis par l'arrêté préfectoral du 8 février 2008. Selon l'exploitant, la présence d'un second poteau ne se justifie pas.
Il est donc attendu de sa part une justification de la suffisance de la présence d'un seul poteau, en s'appuyant sur l'avis des services d'incendie et de secours qu'il devra consulter.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès, voies et aires de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2008, article Paragraphe 6.2 de l'annexe
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : [...] Les voies de circulation et d'accès sont nettement délimitées, maintenues en constant état de

propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages, ..) susceptible de gêner la circulation.
Les bâtiments sont accessibles facilement par les services de secours.
Les aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Constats :

L'installation est desservie par une voie engins qui permet l'accès aux zones de manipulation des déchets par tous les côtés.
Elle est libre d'accès, et semble laisser un passage suffisant (rappel : obligation de largeur utile 3m et hauteur libre 4,5m), bien qu'elle n'ait pas été mesurée.
Le bâtiment d'activité est bien équipé d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.
Le site est accessible par deux entrées : une entrée principale, et à l'opposé, une entrée de secours pour le SDIS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Matériel de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2008, article Paragraphe 6.4.2 de l'annexe

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au moins :

- d'extincteurs à eau pulvérisée (ou équivalent) permettant d'assurer une capacité d'extinction égale ou supérieure à celle d'un appareil 21 A pour 250 m^2 de superficie à protéger (minimum de deux appareils par atelier, magasin, entrepôt...) ;
- d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques ;
- d'extincteurs à poudre (ou équivalent), type 55 b près des installations de liquides et gaz inflammables. Les extincteurs sont placés en des endroits signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances ;
- de deux poteaux d'incendie normalisés répartis dont un à moins de 150 m de l'entrée principale de l'installation ;
- de réserve de produits absorbants pour confiner les fuites limitées au stockage des produits.

Constats :

Le site est équipé au total de 17 extincteurs de classes ABC ou B. L'inspection a pu en visualiser au total 8 dans le bâtiment d'activité et 6 en extérieur, en particulier à proximité du stock de batteries usagées et du stockage de gasoil. Ils sont bien visibles et facilement accessibles.
Il dispose également d'un seul poteau incendie, normalisé, à moins de 100 m de l'entrée de secours, ainsi que de la zone de stockage des déchets. Ce poteau est vérifié annuellement par un organisme habilité, le dernier contrôle datant du 13 juin 2026 (examen du registre de sécurité). Ce contrôle ne comprend cependant pas de vérification de la pression et du débit délivré.
Selon l'exploitant, au vu de la surface du site, la présence d'un second poteau ne se justifie pas. Il appuie également son argumentation sur l'expérience d'un départ de feu survenu en 2024 dans la zone de stockage des batteries usagées, lors duquel l'unique poteau avait permis de le maitriser

rapidement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de se rapprocher des services d'incendie et de secours territorialement compétents afin de se prononcer sur la nécessité ou non de la présence d'un second poteau incendie.

Il est également demandé à l'exploitant de faire procéder, lors du prochain contrôle règlementaire, à une vérification de la pression et du débit délivrés par le poteau existant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le site est équipé au total de 17 extincteurs de classes ABC ou B. L'inspection en a pu en visualiser au total 8 dans le bâtiment d'activité et 6 en extérieur, en particulier à proximité du stock de batteries et du stockage de gasoil. Ils sont bien visibles et facilement accessibles.

L'examen du registre de sécurité montre que ces extincteurs sont vérifiés annuellement, le dernier contrôle datant du 13 juin 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Un plan des bâtiments et aires de gestion des déchets, avec leur nature, est affiché à l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite